



## CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 9 février 2025**, à l'effet de se prononcer sur l'objet suivant :

**1. OBJET**

**Votation fédérale**

- Initiative populaire pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)

**2. HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE**

**ST-MARTIN – BUREAU COMMUNAL (1<sup>ER</sup> ETAGE)**

En vertu des principales modifications apportées à la loi sur les droits politiques et à la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018, les bureaux de vote seront ouverts de la manière suivante :

<b>Dimanche</b>	<b>9 février 2025</b>	<b>de 09h00 à 10h00</b>
-----------------	-----------------------	-------------------------

**3. MODALITES DU VOTE**

L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.

**4. ENVOI PAR POSTE**

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant la votation.

L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

**5. DEPOT A LA COMMUNE**

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet** :

<b>Judi</b>	<b>6 février 2025</b>	<b>de 16h00 à 18h00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>7 février 2025</b>	<b>de 15h00 à 17h00</b>

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 6 janvier 2025

**MUNICIPALITE DE ST-MARTIN**

  
**GAETAN ROSSIER**  
Président

  
**MICHEL GASPOZ**  
Secrétaire communal